**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

# Secrétariat Général de l’Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°1 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

Le Conseil des Ministres s’est réuni ce mercredi 22 février 2023, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l’ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mercredi 10 février 2023, et qui était consacrée à l’analyse des mêmes dossiers inscrits à l’ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Rapport général de l’état de mise en œuvre des recommandations de la mini-Table- Ronde tenue le 10 décembre 2021**, présenté par les Services de la Primature.

Cette mini-table ronde tenue le 10 décembre 2021 a été une occasion de voir comment réorienter la gestion des projets financés par les partenaires au développement, de faire un plan d’actions conjoint permettant l’exécution rapide des projets en cours. Il s’agissait également d’exposer aux partenaires la vision du Gouvernement sur la coordination des différents appuis qui viennent soutenir le Gouvernement dans sa politique de développement économique.

L’objectif de ce rapport permet d’identifier les obstacles ayant empêché la mise en œuvre effective de toutes les recommandations issues de cette mini-table-ronde en vue de trouver une meilleure solution.

Lors de l’évaluation de la mise en œuvre des recommandations isues de cette table- ronde,

il a été constaté que :

* Certains Ministères ont intégré les recommandations dans leurs Plans d’Actions et ont essayé de les mettre en oeuvre**.**
* Les partenaires au développement n’étaient pas d’accord sur toutes les recommandations de la mini-table ronde, estimant qu’ils n’ont pas été associés à leur reformulation.

Il a été alors proposé une stratégie de travailler en groupes et par axe du Plan National de Développement et sur les actions phares suivantes :

* l’agriculture et l’élevage;
* la santé publique;
* l’industrialisation;
* l’emploi des jeunes et la protection sociale des vulnérables;
* les infrastructures sociales et économiques;
* la paix et la réconciliation.

De manière générale, il a été constaté que la mise en œuvre des recommandations issues de la mini table-ronde nécessite l’implication effective de tous les ministères et les partenaires au développement.

A l’issue de l’analyse, le Conseil des Ministres est **abouti** aux conclusions suivantes :

* Amener les partenaires au développement à s’aligner aux Programmes d’Investissements Public et au Plan National de Développement ;
* Disposer chaque fois des programmes à mettre en œuvre ainsi que des plans d’actions en ayant à l’esprit que les partenaires viennent en renfort uniquement ;
* Les ministères techniques sont les premiers responsables à élaborer des programmes et des projet à réaliser ;
* Le suivi des intervantions des partenaires devrait se faire de la manière suivante**:**
	+ - Chaque ministère doit mettre en place un cadre technique de suivi et d’évaluation des programmes qui y sont exécutés et cette évaluation doit être mensuelle ;
		- Une fois le trimestre, le ministre tient une réunion d’évaluation avec les partenaires qui appuient des projets dans le ministère et le rapport y relatif est transmis à la Primature ;
		- Une fois tous les six mois, le Premier Ministre tient une réunion où sont présents les ministres et les différents partenaires pour évaluer l’état d’exécution des divers projets et le rapport de la Primature est transmis à la Présidence de la République
		- Au moment de l’évaluation annuelle de l’action gouvernementale, il sera question également de l’évaluation du taux d’exécution des engagements des différents partenaires
* Les ministres sont invités à rester en interaction avec les partenaires qui les appuient dans les programmes de leur ministère mais doivent se limiter aux programmes qui les concernent uniquement ;
* Les partenaires devraient être informés sur les réalisations du Gouvernement et sur leurs engagements non honorés.
1. **Stratégie Nationale d’Intégration et d’Inclusion Socioéconomique des Batwa pour un développement durable 2022-2027**, présentée par laMinistre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

L’intégration et l’inclusion Socioéconomique des Batwa pour un développement durable est l’une des priorités du Gouvernement. Elle s’inscrit dans un cadre de prise en compte du développement de toutes les couches sociales de la population burundaise en général et celle des personnes vulnérables en particulier, comme cela transparait dans les différents instruments de planification, notamment la Vision Burundi 2025 et le Plan National de Développement.

La stratégie de l’intégration et de l’inclusion socioéconomique des Batwa pour un Développement Durable vise l’amélioration des conditions de vie des Batwa dans toute son intégralité.

Avec cette Stratégie, le Gouvernement du Burundi voudrait apporter les réponses aux différents défis auxquels les Batwa font face, notamment la discrimination, le non accès aux services sociaux de base, aux logements décents, au faible accès aux facteurs de production notamment la terre, etc...

En partenariat avec les différents partenaires, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre voudrait faire de la stratégie son cheval de bataille à travers l’initiation des actions visant l’intégration et l’inclusion des Batwa.

Cette stratégie est construite autour des orientations stratégiques suivantes:

* Le renforcement des capacités des Batwa ;
* L’amélioration de l’accès aux services sociaux de base, aux droits sociaux et publics ;
* L’amélioration de l’habitat, de l’hygiène, de l’assainissement et la sécurité alimentaire ;

Le Coût total de la Stratégie est estimé à Quinze millards quatre cent quatre vingt six millions trois cent quatre vingt quinze mille francs Burundais (15 486 395 000 fbu).

A l’issue du débat, le Conseil des Ministres a **formulé** les observations suivantes :

* Il faut s’assurer que les chiffres contenus dans les documents sont corrects ;
* Il est nécessaire de sensibiliser les Batwa pour qu’ils comprennent qu’ils sont Burundais au même titre que les autres afin qu’ils sortent de l’auto-isolement;
* Une évaluation de la Stratégie sectorielle du ministère est nécessaire pour mettre un accent particulier sur l’intégration des Batwa au lieu de faire une Stratégie spécifique car ce serait une autre forme de stigmatisation ;
* Il faut prévoir des actions concrètes et pragmatiques de la vie pratique visant à l’intégration des Batwa notamment :
	+ - Leur accorder des terres ;
		- Mettre en place des mécanismes qui les stimulent pour aller à l’école
		- Leur construire des habitats décents
		- Les encourager à adhérer dans des coopératives
* Les autres composantes éthniques doivent être sensibilisés pour éviter la stigmatisation des Batwa ;
* Il est nécessaire de sensibiliser les autorités à la base pour qu’elles fassent leur la question des Batwa ;
* Les Batwa doivent être sensibilisés pour qu’ils s’attèlent aux activités d’autodéveloppement.
1. **Projet de loi portant règlement et compte rendu budgétaire de l’Exercice 2021-2022,** présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire trouve ses origines dans la loi organique relative aux finances publiquesqui stipule que « le Ministre en charge des Finances prépare et soumet au Gouvernement pour adoption le projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire au plus tard cinq mois après la clôture de l’exercice».

C’est pourquoi le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a préparé ce projet de loi.

Il ressort de l’analyse que le budget a été exécuté tant en recettes qu’en dépenses conformément aux prescrits de la loi n°1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l’exercice 2021/2022.

Durant l’exercice 2021 -2022, le montant des réalisations des exonérations est de 102 960 359 958 BIF par rapport au budget prévu de 18 000 000 000 BIF.

Ces réalisations des exonérations en dépassement sont dues principalement au fait qu’il est difficile de faire les prévisions des:

* + avantages aux investisseurs donnés par l’Agence de Développement du Burundi  au début de l’exercice ;
	+ avantages accordés aux représentations diplomatiques au début de l’année ;
	+ marchés de constructions et de fournitures pour les services de l’Etat qui sont attribués au cours de l’exercice ;
	+ commandes des médicaments au cours de l’exercice, difficiles à évaluer;
	+ actions humanitaires des ONGs à faire au cours de l’année.

Concernant les charges, les réalisations en dépassement sont liées à la contribution du Burundi aux organismes internationaux, aux exonérations et aux dépenses du Fonds routier et du Fonds de lutte contre la fraude.

Après échange et débât, le projet a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

* + Intégrer dans le document les Institutions qui n’ont pas été prises en compte alors qu’elles procurent des dividendes à l’Etat;
	+ Corriger le document là où il est fait mention des sociétés qui génèrent des dividendes alors qu’elles sont en liquidation;
	+ A l’avenir, essayer de minimiser les décalages entre les prévisions et les réalisations pour certaines rubriques.
	+ Clôturer rapidement les dossiers des sociétés en liquidation ;
	+ Relancer la fabrication de la verrerie au Burundi.

1. **Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l’augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et Société Financière Internationale**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

En date du 21 avril 2018, le Conseil des Gouverneurs du Groupe de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et la Société Financière Internationale, qui sont des Institutions membres du Groupe de la Banque Mondiale, a convenu d'un capital d'apport supplémentaire de 7,5 milliards de dollars pour la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de 5,5 milliards de dollars pour la Société Financière Internationale, par le biais d'augmentation du capital.

Le Burundi, en tant qu’actionnaire du Groupe de la Banque Mondiale, devrait songer à accélérer sa souscription à l’augmentation du capital pour respecter les délais exigés.

Le montant total que le Burundi doit consentir pour augmenter son capital est de 3.447.748 dollars américains pour la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et 1.538.000 pour la Société Financière Internationale. C’est dans ce cadre que ce projet de loi est proposé.

Après analyse, le projet de loi a été **adopté**.

1. **Plafonds d’engagement des dépenses du troisième trimestre 2022-2023**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les plafonds d’engagement budgétaire sont soumis à des règlements prescrits dans certains textes dont la loi relative aux finances publiques et la loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l’exercice 2022/2023 qui introduit l’élaboration des plafonds d’engagements trimestriels des dépenses. Ces plafonds doivent être validés par le Conseil des Ministres et l’engagement se fait en fonction des encaissements.

Ces plafonds d’engagement sont conformes au plan de trésorerie de l’Etat.

Ces plafonds d’engagement concernent toutes les dépenses sauf celles relatives aux salaires et à la dette car elles ont un caractère obligatoire.

A cet effet, au cours de la gestion budgétaire 2022/2023, le rythme d’engagement des dépenses sera fonction du rythme d’encaissement des recettes. Une provision de 5 milliards de Fbu en dépassement aux plafonds d’engagement trimestriel des Ministères et Institutions est prévue pour faire face aux urgences.

A l’issue de l’analyse, ces plafonds ont été **adoptés** avec comme recommandations de :

* Faire des efforts pour freiner les dépassements budgétaires ;
* Elaborer des programmes et des projets avant de penser aux budgets.
1. **Projet d’Arrêté portant création, missions, organisation et fonctionnement du Comité de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire (CCMB)**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

L’élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire est un travail qui exige la connaissance du fonctionnement de l’ensemble de la vie économique du pays, d’être informé en temps réel sur la conjoncture économique qui prévaut au niveau national et international, afin de pouvoir anticiper les impacts possibles des réformes entreprises.

C’est pour cette raison que ce travail doit être réalisé par des personnes provenant de diverses institutions, afin de combler le manque d’expertise qui pourrait se remarquer dans tel ou tel domaine.

Pour le moment, certains sectoriels sont invités lors de séances d’élaboration des cadrages macroéconomiques et budgétaires mais, le manque de cadre légal ne permet pas parfois de les rassembler au moment voulu, ce qui complique le déroulement du travail.

La mise en place de ce Comité interinstitutionnel permettra d’apporter des réponses appropriées aux besoins en informations pour l’élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire.

Après analyse, le projet a été **adopté** moyennant quelques ajustements au niveau de la composition du Comité.

1. **Projet d’Arrêté portant création, missions, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage, du Comité technique de suivi et des Equipes de Projets pour la mise en œuvre de la Stratégie Unifiée d’Informatisation des Finances Publiques**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

En date du 07 octobre 2022, le Conseil des Ministres a adopté la Stratégie Unifiée d’Informatisation des Finances Publiques.

Cette Stratégie constitue une réponse aux défis liés à la gestion des finances publiques. Elle traduit la nouvelle politique du Gouvernement du Burundi en matière des finances publiques de mettre en place un cadre juridique qui permet au Ministère en charge des Finances d’avoir une vue d’ensemble, un contrôle centralisé dans la gestion et le suivi de toutes les recettes et les dépenses publiques.

Une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie qui se traduit à travers une matrice qui met en exergue les différentes activités identifiées, les structures responsables et les échéances de leur mise en œuvre a été élaborée.

Ce projet d’Arrêté vient mettre en place leComité de pilotage, le Comité technique de suivi et les Equipes de Projets pour la mise en œuvre de cette Stratégie.

A l’issue de l’analyse, le projet a été **adopté** moyennant quelques réaménagements au niveau de la composition de ces comités.

1. **Projet de loi portant révision du Code Minier du Burundi,** présenté par le Ministre de l’Hydraulique, de l’Energie et des Mines.

Le Burundi dispose d’un potentiel minier et carrier riche et varié dont la valorisation et l’exploitation rationnelle peuvent participer significativement à la croissance socio-économique de notre Pays.

Le secteur minier et carrier constitue une composante importante de la croissance économique du pays.

Depuis 2013, le secteur minier et des carrières au Burundi s’est doté de nouveaux textes permettant l’attraction des investisseurs tant nationaux qu’étrangers, mais avec le temps, des lacunes se sont remarquées dans ces textes. Pour combler ces lacunes, le Ministère a entamé des démarches de la révision du Code Minier du Burundi et ses textes d’application pour se conformer à la réalité sur terrain.

C’est dans ce cadre qu’en date du 8 septembre 2021 un projet de loi portant révision du Code Minier du Burundi a été analysé par le Conseil des Ministres qui a formulé des observations à tenir en compte.

Le Conseil des Ministres a également demandé d’accélérer l’élaboration de la Politique minière du Burundi et cette dernière a été adoptée en date du 16 mars 2022.

Ainsi, ce projet de loi présenté tient compte des recommandations du Conseil des Ministres et des orientations de la Politique minière du Burundi, ainsi que des observations issues des diverses consultations entre les parties prenantes.

Des innovations sont proposées pour permettre à l’Etat de profiter de son sous-sol. Il s’agit notamment de :

* + L’introduction de la notion de partage de production entre l’Etat et l’exploitant ;
	+ L’exigence qu’un produit à exporter soit d’abord transformé localement jusqu’à un certain pourcentage ;
	+ L’insistance sur le fait que l’Etat soit associé dans les activités minières ;
	+ La précision de la période de retour sur l’investissement qui est fixé à deux ans au moment où dans l’ancien Code Minier cette période n’était pas précise.
	+ La fixation des taux de la taxe ad valorem, qui au départ étaient fixés dans les textes d’application alors que ces taxes relèvent du domaine de la loi ;
	+ La notion de paiement du manque à gagner causé à l’Etat par les activités minières.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

* + En ce qui concerne les sanctions, prévoir en même temps l’amende et le servitude pénal ;
	+ Dans les dispositions qui font référence à des délais, les préciser chaque fois;
	+ Préciser que la durée d’une année accordée pour faire traiter les produits à l’extérieur du territoire national par l’exploitatnt est renouvelable une seule fois ;
	+ Préciser chaque fois dans le texte le Ministre dont il est fait référence ;
	+ Supprimer les délais accordés au Ministre pour réagir sur telle ou telle question ;
	+ En cas de pluralité de demandes pour un même périmètre ou pour des périmètres qui se chevauchent, préciser que c’est l’intérêt général qui est privilégié au lieu de donner la priorité à l’antériorité des demandes;
	+ En ce qui concerne l’extension du permis à toute nouvelle substance découverte, préciser qu’elle n’est de droit que quand le titulaire en a l’expertise ;
	+ Introduire des dispositions en raport avec :
		1. la manifestation d’intérêt dans le domaine d’exploitation minière ;
		2. le rôle de l’administration minière ;
		3. le transfert de technologie ;
		4. le fonds d’appui au secteur minier ;
		5. le partage de bénéfice.
	+ Bien confectionner les conventions d’exploitation minière en prévoyant leur révision lorque l’exploitant a fini d’amortir son investissement ;
	+ Exploiter les minerais de façon rationnelle en choisissant ceux qu’il faut exploiter, quand et pendant combien de temps les exploiter ;
	+ Exiger le dépôt d’une caution consistante pour ceux qui veulent créer des comptoirs de minerais ;
	+ Faire le suivi de la promesse de la Banque Mondiale d’envoyer au Burundi des experts en montage des conventions minières ;
	+ Arrêter l’exploitation du litium ;
1. **Projet d’avenant au contrat n°03/ARCP/2021 relatif aux Projets de construction de deux centrales hydroélectriques à fil d’eau sur les rivières Mulembwe (MULE 037) de 9 MW et Ruvyironza (RUVYI 102) de 1,65 MW dans le cadre du contrat PPP signé entre le Burundi et la société SONGA ENERGY**, présenté par le Ministre de l’Hydraulique, de l’Energie et des Mines.

Dans le cadre de l’aménagement de deux centrales hydroélectriques sur les rivières Mulembwe et Ruvyironza par la société SONGA Energy suivant le régime de Partenariat Public-Privé, des contrats ont été signés avec la société de projet SONGA Energy.

Dans le processus de recherche des financements conduit par SONGA Energy, son Partenaire financier actuel Gridworks a soulevé d’autres exigences conduisant à une retouche des contrats déjà signés, dans l’optique de rendre les contrats parfaitement bancables. Il sied de préciser que Gridworks n’avait pas pris part aux négociations des contrats signés, d’où ses exigences sont révélées à ce stade.

Cette institution est prête à donner les fonds nécessaires pour les projets de SONGA Energy, une fois les avenants signés.

Les amendements proposés ne touchent pas les aspects commerciaux et techniques des contrats initialement signés. Il s’agit plutôt de la clarification de certaines dispositions pour rendre le contrat parfaitement bancable.

Les éléments suivants ont fait objet de modification ou de clarification:

* La notion de « Force Majeure » ;
* La notion de changement de loi ;
* L’Arbitrage International ;
* Les conditions suspensives ;
* La Garantie de Paiement.

La signature de ces avenants va permettre le bouclage financier et le début des travaux.

Après échange et débat, le projet d’avenant a été **accepté**.

1. **Note de motivation du Projet de construction des entrepôts pétroliers au Burundi,** présenté par le Ministre de l’Hydraulique, de l’Energie et des Mines.

Le Burundi connaît actuellement un dysfonctionnement dans la gestion du secteur pétrolier caractérisé par l'irrégularité de l'approvisionnement, ce qui entraine forcément l’insuffisance du carburant dans les stations-services. Ces difficultés d’approvisionnement en carburant ont un impact sur la fluctuation des prix vers la hausse de tous les produits vitaux.

Actuellement, le grand souci du Gouvernement est d’ériger en urgence ses propres entrepôts sur certains sites jugés stratégiques sur tout le territoire national, afin que les consommateurs puissent aisément s’approvisionner.

C’est dans ce cadre que le Ministère ayant la gestion du carburant dans ses attributions a procédé à la recherche d’un partenaire fiable pour la construction de ces édifices. Le consortium des sociétés dirigé par la société « Excel Astra Engineering & Construction LLC », spécialisée dans la construction de parcs pétroliers et qui avait présenté la lettre d’intention y relative a été retenu.

Les sites identifiés et proposés pour abriter les futurs parcs pétroliers sont situées respectivement à Rumonge, Makamba, Gitega, Cankuzo, Ngozi et Cibitoke.

A l’issue de l’analyse le Conseil des Ministres a **apprécié** le projet, tout en recommandant ce qui suit :

* Le prix à l’importation doit être préétabli ;
* Eviter de donner à l’investisseur l’exclusivité de l’importation des produits pétroliers mais laisser les autres opérer dans le secteur ;
* Autoriser l’importation des produits pétroliers après la construction des entrepôts ;
* Monter le projet sous forme d’un Partenariat Public Privé**;**
1. **Note relative à l’appel international à manifestation d’intérêt pour le recrutement d’une entreprise ou d’un consortium d’entreprises minières en vue de l’exploitation du nickel et minerais associés au Burundi,** présenté par le Ministre de l’Hydraulique, de l’Energie et des Mines.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan National de Développement, le Gouvernement du Burundi voudrait recruter une Entreprise ou un Consortium d’Entreprises internationales disposant d’une expérience avérée dans le développement de la mine, l’exploitation, la transformation et la commercialisation du Nickel et minerais associés.

Le gisement concerné est celui de Musongati.

La participation à cet appel à manifestation d’intérêt est ouverte à égalité de conditions, à toutes les Entreprises ou Consortium d’Entreprises minières disposant des capacités techniques, financières et juridiques requises à l’exécution des travaux ci -hauts cités.

Les Entreprises ou consortium d’Entreprises minières intéressées doivent fournir les informations en rapport avec :

* Leur expérience et capacité technique démontrant qu’ils sont qualifiées pour l’exécution des travaux ci-haut cités.
* Leur capacite financière à travers les états financiers certifiés des cinq dernières années.

Les manifestations d’intérêt reçues dans les délais seront analysées et les Entreprises ou Consortium d’Entreprises retenues seront soumis à un Appel d’offre technique et financier détaillé auquel elles pourront répondre.

Seules les entreprises ou un consortium d’entreprises présélectionnées seront contactés en vue de discuter des étapes suivantes.

Après analyse de la Note, le Conseil des ministres a **autorisé** que l’appel d’offre soit publié, après y avoir apporté quelques retouches de forme.

1. **Divers**
* Son Excellence Monsieur le Président de la République a félicité les membres du Gouvernement pour le travail qu’ils accomplissent, car la confiance que la communauté internationale place de plus en plus au Burundi découle de l’appréciation positive qu’elle fait de l’action du gouvernement burundais de manière générale.
* Il a également demandé que des efforts soient fournis pour dévélopper les domaines productifs afin de diversifier les produits d’exportation, et ainsi tirer profit de laZone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).
* Il a porté à la connaissance des membres du Gouvernement que la Communauté internationale a les yeux dirigés vers le Burundi comme pays pouvant contribuer de manière efficace à la résolution de la question sécuritaire en République Démocratique du Congo. Les membres du Gouvernement doivent dès lors se sentir concernés par cette question, car la sécurité à l’Est de la République Démocratique du Congo a des répercussions sur le Burundi.
* En outre, Son Excellence Monsieur le Président de la République est revenu sur la question de l’encadrement de la jeunesse.Il est nécessaire d’encourager les jeunes à initier des projets d’autodéveloppement pour qu’ils servent d’exemple à toute la jeunesse africaine.

Il faut faire en sorte que la Capitale de la jeunesse africaine soit au Burundi. Et pour cela, la construction de la Maison Africaine de la Jeunesse serait un bon signe.

Afin de stimuler la jeunesse dans le montage des projets, il a été demandé au PAEEJ de construire un point de vente de produits issus de projets des jeunes pour éviter le prétexte de manque de marché d’écoulement.

* Le Président de la République est revenu sur le projet lancé pour l’élevage des lapins, dans le but d’accroître le revenu de la population. Dans ce cadre, un projet de mise en place d’une industrie de transformation de la viande de lapin est en cours d’étude.
* Il a félicité les membres du Gouvernement pour les descentes effectuées au cours du mois de Janvier 2023 car la population les a beaucoup appréciées. Il sera procédé à leur évaluation en présence des Gouverneurs de Province. Il les a exhortés à les poursuivre au moins une fois par trimestre.
* Les travaux communautaires nécessitent d’être réactivées. Pour cela, le Président de la République a indiqué qu’un programme est en cours d’élaboration afin que chaque Province ait la visite d’une haute autorité chaque wee-end. Les membres du Gouvernement sont invités à appuyer cette activité chacun dans sa Province d’origine.
* Afin de faire face aux changements climatiques, le Président de la République a demandé de sensibiliser la population à procéder à l’irrigation en cas de peu de pluie, et de tracer les courbes antiérosives pour faire face à l’excès de pluie.
* Avant de clôturer la séance, le Président de la République est revenu sur la disipline budgétaire.

Il a demandé que les projets et programmes soient préalablement élaborés avant de penser à l’élaboration du budget. De cette manière, il sera plus facile au Ministère en charge des finances de chercher les moyens et aux partenaires d’appuyer dans telle ou telle action.

L’adoption du budget par le Gouvernement sera précédé par l’adoption du programme.

* Pour terminer, le Président de la République a évoqué la situation économique actuelle qui est le résultat du désordre financier qui a eu lieu depuis 2016, surtout en matière de gestion des devises et la politique de refinancement. Il a indiqué que pays s’en sort petit à petit et que la situation sera maîtrisée d’ici peu.

Fait à Bujumbura, le 23 février 2023

Le Secrétaire Général de l’Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE